

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n°36 Arrêté portant remise gracieuse de patente (Ali Banabila)

n°36

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
26 mai 1927

Numéro JO
n° 366 du 31/05/1927

Date du numéro
31 mai 1927

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies, notamment en ses articles 174, 175, 176

Vu la demande formulée par Ali Banabila

Sur la proposition de l'administrateur, chef des districts, président de la Commission des patentes

Le Conseil d'administration entendu

TEXTE INTÉGRAL

art. 1

Il est fait remise au sieur Ali Banabila, commerçant, de la somme de cinquante-sept francs cinquante centimes (57 fr. 50), montant représentant le paiement du premier trimestre de la cote à laquelle il a été imposé au rôle des patentes de 1^{re} catégorie, 5^e classe, pour l'année 1926, époque durant laquelle l'intéressé n'a pas exercé de commerce,

art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie

chapon-baissac